



Art' Cadence

Règlement intérieur 2026-2027

A. COMPORTEMENT / RESPECT DE TOUS

ASSIDUITE et PONCTUALITE sont essentielles au bon déroulement de chaque séance. Chacun respectera les horaires de cours. Les danseurs/danseuses sont tenus d'arriver **dix minutes avant le début du cours** afin de s'habiller et de se coiffer.

RETARD et ABSENCE : **prévenir l'animatrice avant le début du cours** en cas de retard, ou en cas d'absence.

ATTITUDE : **une attitude correcte est exigée** tant à l'égard de l'animatrice que des autres danseurs/danseuses. Chaque danseur/danseuse doit respecter les consignes de l'animatrice. A défaut, l'animatrice et les responsables de l'association prendront les décisions qui s'imposent ; pouvant aller jusqu'à l'exclusion si nécessaire.

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sauf sur demande particulière de l'animatrice.

B. LA TENUE

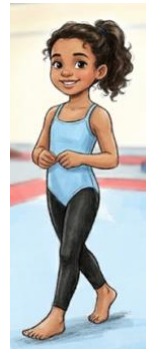
Les danseuses et danseurs des groupes Éveils /Petits /Intermédiaires doivent porter à chaque cours un **justaucorps de l'association** (couleur au choix) et un **legging noir**. *Les parents veilleront au bon entretien de cette tenue.*

Pour les autres groupes, une tenue personnelle dans laquelle on est à l'aise pour bouger.

Les cheveux longs doivent **être attachés** pour ne pas gêner.



Le port de **montre ou de bijoux** est formellement **interdit** en cours. (ils peuvent se briser ou blesser)



L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol.

C. TELEPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Il doit être éteint et rangé dans le sac.



D. UTILISATION DES LOCAUX/SECURITE

- Respecter les consignes de sécurité et les mesures sanitaires affichées dans les locaux.
- Emprunter les couloirs et les escaliers sans courir, en silence, par respect pour les autres activités du site, et les maintenir propres.

Les jeunes danseurs/danseuses, des groupes Éveils, Petits et Intermédiaires doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de la salle et repris au même endroit à la fin du cours. ***L'association décline toute responsabilité pour les membres non accompagnés, ceci pour tous les groupes.***

Il est formellement interdit de marcher en chaussures sur le tapis de danse, aire d'évolution des danseurs.



En cas de dégradation intentionnelle des locaux, l'association se verra contrainte d'engager une action à l'encontre de l'auteur des méfaits ou son assurance.

L'adhésion à Art' Cadence vaut acceptation du présent règlement,

adopté lors du conseil d'administration du 23 juin 2026, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.